

# **COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE NORD PICARDIE**

## **REGLEMENT INTERIEUR AUTO**

### **1. GENERALITES :**

Tout membre élu au comité directeur devra renouveler sa licence avant le 31 janvier, faute de quoi il sera « démissionné » d'office. Il en sera de même pour tout élu à une fonction quelconque au sein du comité ou d'une ASA.

Tout membre du comité qui n'aura pas assisté dans l'année en cours à au moins les 2/3 des réunions du comité directeur pourra être considéré comme démissionnaire par le comité directeur, sur proposition du bureau.

Tout membre d'un comité directeur d'une ASA ou d'une ASK devra avoir renouvelé sa licence FFSA avant le 31 janvier de l'année.

### **2. COMMISSIONS :**

Le comité directeur décide de la formation ou de la dissolution des commissions. Celles-ci, si elles sont créées, n'ont qu'un rôle de proposition auprès du comité directeur. Le comité directeur désignera les membres de ces commissions et il désignera le président.

### **3. INSCRIPTIONS DE EPREUVES AU CALENDRIER DES EPREUVES REGIONALES :**

Les propositions d'inscriptions des épreuves au calendrier régional doivent parvenir au comité régional avant le 30 juin de l'année précédente.

Le comité directeur décide des épreuves qui seront inscrites au calendrier. Ne pourront être inscrites que les épreuves dont l'ASA sera en règle avec la FFSA et le comité régional.

Chaque ASA peut déléguer l'organisation d'une épreuve à un responsable technique. Cependant l'ASA reste responsable du versement des cotisations envers le comité et la FFSA.

Le comité directeur pourra ne pas transmettre une inscription d'une épreuve à la FFSA, si cette épreuve :

- a fait l'objet d'un rapport d'observation défavorable
- si elle n'a pas respecté les règlements émis par la FFSA et les règles édictées par le comité régional

Aucune épreuve, sauf accord écrit entre deux organisateurs ou décision du comité directeur, ne pourra être inscrite en même temps qu'un rallye national du comité.

Une priorité est donnée aux épreuves dont les dates sont fixées par la FFSA (championnats et coupes)

#### **4. DELAIS D'INSCRIPTIONS, MODIFICATIONS, ANNULATIONS :**

Après le 30 octobre de chaque année, le calendrier est réputé être définitif, et il ne pourra être modifié qu'aux conditions suivantes :

- Si le comité directeur du comité en fait la demande ou si la FFSA modifie le calendrier.
- Si l'organisateur qui souhaite modifier sa date, en fait la demande au comité. Il devra :
  - Joindre l'accord écrit des autres organisateurs qui sont à la date proposé, ainsi que ceux qui sont la semaine précédente et la semaine suivante
  - Joindre un chèque de 20% du montant de l'inscription au calendrier de la FFSA.

Un organisateur pourra inscrire une épreuve après le 30 juin de l'année en cours pour l'année suivante. Dans ce cas, une pénalité de 20% du montant de l'inscription devra être jointe à la demande.

NB : Les pénalités prévues ci-dessus sont celles du comité. La FFSA pourra réclamer d'autres pénalités.

#### **5. SOMMES DUES AU COMITE :**

Tout règlement de sommes concernant les diverses cotisations, les pénalités appliqués et les diverses autres sommes dues par l'ASA et leurs clubs doivent être envoyés au comité dans le délai maximum de 30 jours après l'envoi de la note de débit.

Les ASA sont responsables de toutes les créances de leurs clubs ou écuries, notamment en ce qui concerne les cotisations « matériel » et le « championnat. Si les sommes dues ne sont pas réglées dans ce délai, il sera appliqué une pénalité pour retard de 5% par mois de retard jusqu'un maximum de 6 mois. Au-delà le dossier sera transmis au comité directeur pour étude et éventuelles sanctions.

#### **6. OBSERVATIONS DES EPREUVES :**

Le comité directeur pourra faire observer par un de ses membres, n'importe qu'elle épreuve du comité. Les frais de déplacement sont à la charge du comité. Les frais d'hébergement et de repas sont à la charge de l'organisateur pendant la durée de l'épreuve, au même titre que les officiels. Pour les rallyes, une voiture devra être fournie.

#### **7. CHAMPIONNATS ET REMISE DES PRIX :**

Chaque épreuve du comité est automatiquement inscrite au championnat de la discipline du comité régional. Cependant, en cas de non respect des règles établies par le comité régional et/ou la FFSA, le comité directeur pourra retirer cette épreuve du championnat du comité pour l'année suivante. Dans ce cas, la mention » EPREUVE NE COMPTANT PAS POUR LE CHAMPIONNAT DU COMITE REGIONAL » devra être inscrite clairement dans l'article 1 du règlement particulier.

#### **8. COMMISSIONS SPECIALISEES :**

Le comité directeur décide de créer ou de supprimer des commissions spécialisées.

Il est créé, au sein du comité régional du sport automobile, une commission dénommée « COMITE REGIONAL DE KARTING NORD PICARDIE » Dont la compétence sera exclusivement basée sur le karting. Cette commission est autonome financièrement et sportivement.

## **9. CHAMPIONNATS ET REMISE DES PRIX AUTO :**

Le comité directeur établit les règlements des divers championnats.

La remise des prix sera organisée tous les ans par le comité régional. Le contenu de cette remise des prix, le budget qui est affecté et l'organisation générale sera définie par le comité directeur. Une ASA ou une ASK pourront y être associés dans les règles établis ci-dessus.

Le CRK pourra être associé ou non.

Les frais d'organisation sont pris en charge par le comité régional. Ceci concerne les locations éventuelles des salles, les frais concernant les frais d'envoi des invitations, l'animation, les coupes et les trophées. Dans le cas d'un repas, il sera possible de faire un prix de repas (boissons comprises) qui sera vendu aux participants, le prix du repas ne prenant que ce qui est dépensé pour le repas lui-même. Aucune marge ne pourra être prise sur le repas et ses boissons. Si la remise des prix se déroule pendant le repas chaque récipiendaire sera invité ainsi qu'une personne de son choix.

Le comité reste gestionnaire de cette remise des prix.

## **10. DEVOIRS DES ASSOCIATIONS (ASA)**

Chaque ASA doit faire une assemblée générale avant le 29 février de chaque année. Les résultats de l'assemblée doivent être transmis au comité régional (bilan moral, bilan financier, statuts si modifiés, composition du comité directeur)

L'assemblée générale électorale de chaque ASA doit être faite au plus tard 3 semaines avant date fixée par le comité régional pour son assemblée générale. Les résultats des élections doivent être transmis au comité dans les meilleurs délais.